

les travailleurs ordinaires. Je constate avec plaisir que des dispositions sont prises pour accorder des exemptions de ce genre à un plus grand nombre de contribuables, mais n'empêche qu'il est indispensable de charger les bureaux de district de l'impôt sur le revenu d'établir un taux de base qui soit au moins acceptable et d'abandonner la double norme qu'ils utilisaient dans le passé.

Une autre question qui cause une vive inquiétude a trait à l'indemnité de licenciement et à la façon dont elle est traitée par les fonctionnaires de l'Impôt. J'ai soulevé la question à la Chambre et le secrétaire parlementaire a eu l'obligeance d'en prendre note, comme en fait foi le compte rendu à la page 9217. Il a déclaré à juste titre:

Ordinairement, l'indemnité de licenciement est considérée comme un revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et comme telle, elle devrait être comprise dans le calcul du revenu. Je sais que dans certains cas, des lois ou règlements spéciaux ont été adoptés, mais aux termes de la loi générale de l'impôt sur le revenu, elle est considérée comme un revenu d'emploi et par conséquent incluse comme revenu imposable pour l'année où elle a été reçue.

Il est probablement impossible de discuter l'interprétation donnée par le secrétaire parlementaire à cet article. Il a également admis que des règlements ont été adoptés pour résoudre certaines des difficultés suscitées par la mise en application. Que le secrétaire parlementaire informe le ministre du Travail (M. Mackasey) que des milliers de gens sont actuellement en butte à la pire discrimination en matière d'indemnité de licenciement. Il s'agit de gens qui ont accumulé un pécule, à la suite de négociations ou d'arrangements entre eux-mêmes et leur employeur, dans l'espoir que cela leur fournirait éventuellement les fonds nécessaires à un recyclage ou qu'ils pourraient au moins vivre en attendant de trouver un autre emploi. Il est malheureusement possible que le secrétaire parlementaire ne parvienne pas à convaincre le ministre que les indemnités de licenciement ne devraient pas être considérées comme des gains ou comme un salaire différé, mais comme une pension. Actuellement les chômeurs épuisent leurs indemnités avant de percevoir un sou de prestation de chômage. Nombreux sont ceux qui attendent pendant un an ou plus de recevoir les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils ont droit.

Pour conclure, je dirais que dans ce coin de la Chambre, nous estimons tous réaliste l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il ne s'agit pas d'une proposition idéaliste mais d'un effort réaliste en vue d'une réforme nécessaire. On pourrait faire profiter nos concitoyens de dégrèvements fiscaux qui garantiraient une répartition plus équitable des richesses et de la fiscalité. Si le gouvernement acceptait de mettre en œuvre ses convictions profondes au lieu de simplement écouter les économistes, il accepterait l'amendement parce qu'il est juste et vise à apporter une réforme véritable, et qu'il ne se contente pas de suivre les vieilles théories si souvent évoquées.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux de participer à ce débat avec, en face de moi, un auditoire aussi bienveillant. Je suis également heureux de participer à la discussion en cette dernière étape où nous abordons la troisième lecture, partiellement parce qu'en tant que membre du comité des finances, je me suis intéressé à cette question dès le début. Je voudrais faire officiellement consigner mon opinion sur deux députés membres du comité, deux députés que le ministre des Finances (M. Benson) a distingués en ouvrant le débat de troisième lecture. Il a mentionné celui

de Gatineau (M. Clermont), le président de notre comité, dont la patience, le jugement, la vigueur et, par-dessus tout, le bon sens nous ont permis de franchir une étape difficile, complexe et longue. Il a mentionné aussi son propre secrétaire parlementaire—naturellement—le député de Calgary-Sud (M. Mahoney).

• (4.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gillespie: Le député de Calgary-Sud, comme ceux d'entre nous qui participent au débat depuis septembre le reconnaîtront, a défendu à la Chambre ce bill difficile et complexe avec beaucoup d'habileté. Dans mes remarques de ce soir, je voudrais commenter certains propos des députés de l'opposition. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a employé la tactique qui est en voie de devenir l'une des principales de l'opposition. Il nous demande: Pourquoi cette hâte?

En réponse, je voudrais revoir brièvement les tactiques qu'ont employées les critiques de l'opposition au cours de ce long processus, amorcé à la Chambre des communes il y a plus de deux ans. Pour ceux qui voudraient remonter plus loin en arrière et à l'extérieur du Parlement, je dirai que la Commission Carter a été instituée il y a neuf ans. Toutefois, dans mes remarques, je n'aborderai la question de ces tactiques que dans la mesure où elles s'appliquaient à la Chambre des communes même. Je pense que nous devrions juger les tactiques de l'opposition pour ce qu'elles valent. Elles ont changé maintes fois pendant cette période de deux ans et peut-être vaudrait-il la peine de les examiner et de montrer en quoi elles consistaient exactement. La première semble avoir été, d'après le compte rendu et mes notes, la volonté d'embrouiller le public, de laisser entendre que le Livre blanc était un bill. On incitait les gens à écrire et à dire «Retirez ce bill». On parlait du Livre blanc comme s'il s'était agi d'un bill.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield), peut-être par inadvertance, a contribué, à mon avis, à faire naître cette méprise. Il disait «Retirez le Livre blanc». Je remarque avec satisfaction que son principal critique financier, qui a travaillé avec ardeur au comité, n'a pas été aussi dupe: il a reconnu que le Livre blanc était un Livre blanc et que l'objet du débat engagé autour du document était de le faire connaître, d'entendre l'opinion du public et celle d'autres intéressés. Mais, au fond, le stratagème consistait à insinuer qu'il exposait l'attitude immuable du gouvernement sur la réforme fiscale, que, de fait, c'était un projet de loi qui ne subirait vraisemblablement aucun changement important.

Ce fut la position de l'opposition conservatrice pendant les premiers mois de 1970. Puis leur tactique a évolué, peut-être partiellement grâce au leadership de leur principal critique financier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a admis que le Livre blanc constituait un processus, peut-être pas immédiatement, car il a été un peu lent au démarrage, mais très rapide comme critique financier. Il a commencé à vouloir faire admettre l'idée que le gouvernement allait essayer de nous contraindre à adopter ce bill. Après la confusion, nous avons maintenant la tactique de la contrainte. Son leader l'a adoptée et je crois pouvoir dire qu'il a dépassé les événements. Je pense que nous pouvons parler de contrainte à la Stanfield.